

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 12 décembre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-12-12-61 | Personnel CCAS - Tableau des emplois au 1er janvier 2024**

**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 5

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

**Etaient excusés sans pouvoir :**



12/12/2023

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L411-9,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

**Considérant :**

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil d'administration décide :**

- De fixer le tableau des emplois permanents du CCAS tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2024,
- D'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

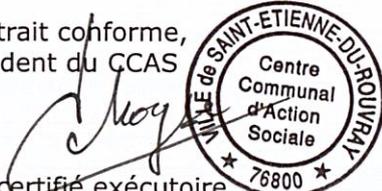
**Précise que :**

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du CCAS.

**Résultat du vote :**

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231212-2023-12-12-61-DE

Publié ou notifié : 04 JAN. 2024